



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et aux articles 137.10 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre a-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 4 février 2025 :

- Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'accès à la propriété dans le secteur du Bas-du-Cap (2019, chapitre 131) afin d'ajouter un critère d'inadmissibilité et d'augmenter le montant maximum de la subvention (2025, chapitre 10);
- Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs exigibles pour le traitement des demandes de révision se rapportant à l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation foncière (2023, chapitre 152) afin d'apporter des précisions et de retirer un mode de paiement (2025, chapitre 11);
- Règlement décrétant une cotisation à l'endroit des contribuables qui tiennent, le 1er janvier 2025, un établissement à l'intérieur du district commercial dans lequel la « Société de développement commercial du centre-ville de Trois-Rivières » a compétence (2025, chapitre 12).

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 7 février 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière